



## COMMISSION DES FINANCES

RÉUNION DU 25 JANVIER 2022

**Présents** : Mmes BASTOS – ESCROIGNARD - MM. MOREIRA – CASTELLI – PODAN-MAVOUNZY

**Assiste** : Mme GONZALEZ (Comptable).

**Excusé** : M. CHUPPE

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

### RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

### INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

## COURRIERS DES CLUBS

- **511509 – ROISSY EN France US** – Mail du 26/11/2021 – contestation amende sur absence délégué.

Après vérification du nom qui apparaît sur la feuille de match manuscrite (Nuno Da Costa Gomes), nous ne trouvons aucune licence au nom de cette personne rattachée au club de Roissy. L'amende est due.

Concernant le forfait non avisé en Foot Animation, après vérification auprès de la Commission Foot Animation et de la Référente Covid, suite au forfait sanitaire du 13 octobre 2021 nous annulons l'amende et créditions le compte club de 20 €.

- **563529 – VEXIN AS** – Mail du 26/11/2021 – contestation amendes

Concernant le remboursement des frais d'arbitrage des matches N°23467841 du 12 septembre 2021, Sénior D3, Poule C, N° 23786643 du 12 septembre 2021 U18 D3, Poule A. Dossier transmis à la Commission C.O.C.

Concernant l'amende de 20€ pour non-désignation de délégué sur la rencontre 23885855, et après vérification la commission décide de rembourser l'amende. Nous créditions votre compte club de 20 €

Pour rappel chaque demande doit être adressée à la commission ad 'hoc.

- **560466 – MY SARCELLES FUTSAL** – Mail du 04/01/2022 – contestation amende pour non-paiement arbitre.

A titre exceptionnelle la commission retire l'amende mais vous rappelle l'obligation du règlement de l'arbitre.

- **523266 – FC GROSLAY** – Courrier du 14/01/2022 - Demande d'échéancier compte club.

Suite à votre demande, la Commission accède à votre demande d'échéancier.



## 1ere RELANCE NON-RÈGLEMENT COMPTE CLUBS

Liste des clubs débiteurs à ce jour a :

- 500565 – SURVILLIERS AVENIR
- 500575 – CORMEILLAIS ACS
- 500712 – EZANVILLE ECOUEN
- 510501 – FC AUVERS ENNERY
- 512259 – MONTIGNY LES CORMEILLES
- 515375 – FRETTOISE ES
- 519763 – THILLAY VAUDHERLAND ESM
- 522204 – LE MESNIL AUBRY FC
- 522695 – GARGES LES GONESSE FCM
- 524664 – BRUYERES BERNES USM
- 526262 – BOUFFEMONT ACF
- 527269 – ST BRICE FC
- 530273 – PARMAN AC
- 530279 – BEZONS US OM
- 531088 – NEUVILLE SUR OISE AS
- 536822 – PORTUGAIS PERSAN ASC
- 538505 – VAUREAL FCM
- 545071 – FRANCO PORTUGAISE ARGENTEUIL
- 545913 – COURDIMANCHE AS
- 546116 – MONTMORENCY FC
- 547630 – MACCABI SARCELLES
- 549559 – ARRONVILLE FC
- 549561 – DEUIL ENGHEN FC
- 549968 – ST LEU 95 FC
- 550376 – MAISON CULTURELLE ANATOLIENS 95
- 550552 – FUTSAL CLUB ELITE SANNOIS
- 550582 – VILLIERS LE BEL JS
- 550638 – PERSAN US 03
- 551445 – PARMAN FUTSAL
- 552572 – AS PORTUGAIS DE CERGY PONTOISE
- 553776 – ASC GARGES DJIBSON
- 554313 – SFC CHAMPAGNE
- 560341 – BE IN SPORTS
- 560603 – SAINT BRICE ASO
- 560604 – SAINT GRATIEN FC
- 560607 – SARCELLES JEUNES ESPOIRS
- 560814 – FUTSAL CLUB GADJOSTARR
- 560866 – COMBO FUTSAL
- 560971 – INDOOR POUR TOUS
- 564044 – PARIS CLUB GOUSSAINVILLE FUTSAL
- 580882 – MARCOUVILLE CITY C.P AGGLO
- 581364 – GOUSSAINVILLE FC
- 581840 – ENTENTE BEAUMONT MOURS
- 590206 – US COMMUNAUX DE ST GRATIEN
- 601736 – CLUB 3M France
- 680843 – PERSONNEL HOSPITALIER GONESSE



Les clubs mentionnés ci-dessus doivent effectuer le règlement de leur compte club au plus tard le lundi 14 février 2022, auquel cas les sanctions mentionnées ci-dessous seront appliquées.

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

la Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs ci-dessus, seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF,

Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du D.V.O.F., à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers le D.V.O.F.

Les frais liés à la mise en œuvre d'une des sanctions visées ci-dessus sont mis à la charge du club concerné.

---

**Informations transmises aux Commissions suivantes :**

**\* Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions**

---

**Prochaine réunion le mardi 15 février 2022**